Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

Autor(en): **Kästli / Wipfli**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (2000)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-418403

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

3. Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

3.1 Les priorités de l'exercice

Au cours de l'année 2000, la Commission des recours en matière fiscale a exercé son activité ordinaire de tribunal fiscal de première instance pour le canton de Berne et a dû en outre préparer la prise en charge des travaux supplémentaires qu'implique la nouvelle loi sur les impôts. A partir de 2001, les recours ne seront plus déposés auprès de l'Intendance des impôts mais directement auprès du tribunal compétent, soit la Commission des recours en matière fiscale. Ce changement nécessite quelques adaptations dans l'administration de la Commission des recours. Ces adaptations ont principalement pour objectif de permettre à la Commission d'agir de manière plus rapide et plus directe et, ce faisant, de manière plus aisément compréhensible pour les recourants. L'année 2001 montrera s'il est possible de remplir les objectifs poursuivis par la loi avec un secrétariat doté de 2,3 personnes.
En l'an 2000, la Commission des recours a tenu six séances au cours desquelles elle a jugé 371 recours contre 370 l'année précédente. 564 (604, entre parenthèses: les chiffres de l'année précédente) recours ont été jugés par le Président en sa qualité de juge unique. 935 recours ont été liquidés au total. Parmi les cas qui ont fait l'objet d'un jugement, 272 (256) ont été admis totalement et 64 (81) partiellement. En revanche, 334 (330) cas ont été rejetés ou ont été déclarés irrecevables pour des motifs de forme. 265 (307) ont été retirés et radiés du rôle. La Commission des recours a en outre procédé à 6 inspections des lieux et à 10 auditions.
Au cours de l'exercice, il a été enregistré 33 (57) recours au Tribunal administratif et 17 (23) au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a jugé 58 (73) cas. Il en a admis 6 (26), admis partiellement 1 (4) et rejeté 51 (43), y compris les retraits et les refus d'entrée en matière. Le Tribunal fédéral a jugé 25 (40) cas ; 6 (11) ont été admis, 0 (3) partiellement admis et 19 (22) rejetés (dont 1 déclaré irrecevable). 2 (4) recours ont été retirés.
Le bilan de l'exercice se présente comme suit: 702 affaires en suspens en début d'année, 805 nouvelles affaires, 935 recours liquidés et 653 affaires en suspens fin 2000.
Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale ont été publiés dans les revues «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), «Neue Steuerrechtspraxis» (NStP) et «Der Steuerentscheid» (StE).
Une anticipation sur l'année 2001 permet d'affirmer que la nouvelle évaluation générale 1999 des valeurs officielles va provoquer jusqu'à 300 recours. Dans la majorité des cas, ces recours ne pourront être jugés qu'après une inspection des lieux.

3.2 Ressources humaines

Aucun changement n'a été enregistré en cours d'exercice dans l'effectif de la Commission des recours et de son personnel.

Berne, le 1er février 2001

Au nom de la Commission des recours
en matière fiscale du canton de Berne:

Le Président: *Kästli*
Le Ier Secrétaire: *Wipfli*